

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2019**  
~~~~~

**AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU JARDIN DE L'ABBAYE D'ANIANE
RÉALISATION DES TRAVAUX ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Nicole MORERE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations : M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Daniel JAUDON à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Roxane MARC, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Christian VILLOING

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur David CABLAT, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

| | | | |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 24 | Présents : 28 | Votants : 34 | Pour 34 Contre 0 Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n° 1889 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 2019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° 1987 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative à l'approbation de principe du projet d'aménagement paysager du jardin de l'abbaye d'Aniane et de son budget prévisionnel.

CONSIDERANT la volonté d'ouvrir le site de l'Abbaye d'Aniane de façon pérenne suite à un aménagement paysager,

CONSIDERANT que le jardin a été ouvert du 15 juin au 20 septembre 2019, tous les jours de 10h à 20h, en accès libre,

CONSIDERANT que cette expérimentation s'est avérée tout à fait concluante et les usages respectueux des lieux,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée à l'occasion du week-end d'ouverture de la saison estivale les 15 et 16 juin 2019 puis mise en place in situ durant tout l'été,

CONSIDERANT que le dispositif a permis aux visiteurs et à la population d'exprimer leurs ressentis et leurs avis sur les aménagements futurs :

- 616 personnes ont exprimé leurs préférences au regard des trois scénarios d'ambiance proposés.
- 89 contributions écrites ont été recueillies exprimant tous à tour des encouragements, des avis sur la démarche proposée, quelques critiques, des demandes d'articulation avec les dynamiques locales du centre bourg et de voie verte. Elles émanent à la fois des habitants et de visiteurs de passage.

CONSIDERANT que suite à cette démarche participative, le plan proposé est une synthèse de l'ensemble de ces éléments,

CONSIDERANT que pour mener à bien les travaux, et conformément au budget prévisionnel approuvé par la délibération du 17 juin 2019 susvisée, le plan de financement proposé serait le suivant (cf. annexe),

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement du jardin de l'abbaye d'Aniane,
- d'approuver le plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser le Président à engager la recherche de financements selon le plan prévisionnel ainsi présenté dans la limite des 80% d'aides, et de le modifier si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, et à signer tous les documents relatifs et toutes les autorisations nécessaires.

| | |
|--|--|
| <p>Transmission au Représentant de l'État N° 2096 le 22/10/19 Publication le 22/10/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191021-lmc1112640-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p> | <p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p> |
|--|--|

Plan de financement prévisionnel
Travaux d'aménagement paysager du jardin de l'abbaye d'Aniane

| <i>DEPENSES</i> | | | <i>RECETTES</i> | | |
|-----------------|-----------------|-------------|-----------------------|-----------------|-------------|
| POSTES | MONTANT HT | TAUX | FINANCEURS | MONTANT HT | TAUX |
| Travaux | 72 490 € | 100% | Conseil Départemental | 28 996 € | 40,00% |
| | | | PART FINANCEURS | 28 996 € | 40,00% |
| | | | PART CCVH | 43 494 € | 60,00% |
| TOTAL HT | 72 490 € | 100% | TOTAL HT | 72 490 € | 100% |